

ANNEXE "B"RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DE SAINTE-LUCIE
PROJETS APPROUVÉS EN VERTU D'ENTENTES SUBSIDIAIRES
OU D'ACCORDS DE PRÊT

- I. Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires ou les accords de prêt, le Gouvernement de Sainte-Lucie acquittera ou fournira en temps voulu:
- a) Pour tout le personnel canadien affecté dans ce pays à la demande du Gouvernement de Sainte-Lucie pour une période déterminée par ledit Gouvernement ou appelée à durer plus de six (6) mois:
 - i) un lieu de résidence permanent (à l'exclusion des services publics) comprenant un mobilier de base et des appareils répondant à des normes équivalentes à celles normalement accordées à un fonctionnaire à l'étranger du Gouvernement de Sainte-Lucie de rang et d'ancienneté comparables. Cette résidence permanente devra être fournie dans les quatorze (14) jours suivant l'arrivée du personnel canadien à Sainte-Lucie. Au cas où ce lieu de résidence ne pourrait être fourni, le Gouvernement de Sainte-Lucie devra faciliter la location d'un logement convenable, et payer une indemnité correspondant à cinquante pour cent (50 p. 100) du loyer; et
 - ii) les frais normaux d'hôtel, y compris les repas, pour les membres du personnel canadien et les personnes à leur charge, pour la période dépassant quatorze (14) jours de résidence de ces personnes à l'hôtel.
 - b) Pour tout le personnel canadien affecté dans ce pays à la demande du Gouvernement de Sainte-Lucie pour une période déterminée par ledit Gouvernement et appelée à durer moins de six (6) mois, le coût d'un lieu de résidence temporaire, y compris les repas, pour le personnel canadien au terme de soixante (60) jours après l'arrivée à Sainte-Lucie.
 - c) Des locaux meublés et des services de bureau correspondant aux normes du Gouvernement de Sainte-Lucie, ce qui comprend les installations et le matériel adéquats, le personnel de soutien, le matériel professionnel et technique, l'équipement et les fournitures, et les services téléphoniques, postaux et autres dont le personnel canadien peut avoir besoin pour exercer ses fonctions.
 - d) Le recrutement et l'affectation d'homologues au moment requis au cours du projet.
 - e) Les frais de voyage, et le coût des chambres d'hôtel ou d'un autre lieu d'hébergement convenable, y compris les repas, des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge entre: